



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 6

Convoqués le : 29/06/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX-MILLE VINGT CINQ
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François VOZZOLA, Jérôme MUNOZ.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Christophe MARQUIS, Pierre SZCZEPANSKI.
Mesdames Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir :

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Mme Marie-Claude GUASTALLI, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : OCTROI D'UN LOGEMENT ET AUTORISATION SIGNATURE BAIL – 17 RUE DES ROSES – FAMILLE YAHI.

Suite à l'acquisition du bâtiment du 2 rue de l'Eglise par l'EPFGE, en collaboration avec la Commune de Metzeresche, il y a lieu de reloger temporairement Mr et Mme YAHI Claude, locataires, dans un autre logement durant la durée des travaux.

Depuis le 28.6.2025, la Commune dispose d'un logement libre situé au 17 rue des roses et propose aux époux YAHI d'y faire leur résidence. De fait, un Bail doit être consentit entre les parties et qu'un déménagement (réalisé par la Sté VAGLIO pour un montant de 1200€) puisse être réalisé en partenariat avec la SCI Place de la Mairie qui accepte de prendre en charge à 50% les frais de déménagement, l'autre partie étant à la charge de la Commune demanderesse dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **OCTROYER** le logement vacant au 17 rue des roses à Mr et Mme YAHI.

- **PRENDRE** en charge 50% des frais de déménagement en tant que demanderesse la commune a trouvé un accord avec la SCI Place de la Mairie pour une prise en charge de 50% de la charge.
- **RETENIR** comme prestataire agréé du déménagement la Sté VAGLIO pour un montant de 1200€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location de l'appartement situé eu 17 rue des roses et tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 3 : BAIL A FERME CRAUSER MICHAEL ET ALEXANDRE – SELECTION DES TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT : GALGENWEG-HOPGARTEN-KAELBERWEG-STOCK ;

En référence à la délibération n°4 du 22.05.2025 : Bail à Ferme Crauser Michael et Alexandre – Terrains Communaux au lieu-dit : Galgenweg-Hopgarten-Kaelberweg-Stock – Avenant à la Convention signée le 04.08.2022 .

Monsieur le Maire propose de transformer la convention « Pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage » entre la Commune de Metzeresche et Mrs Alexandre et Michael Crauser en bail à ferme sur les terrains communaux mentionnés ci-dessous.

Section	Lieux dits	Parcelle	Surface	Remarques
6	HOPGARTEN	26	21,76 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	27	8,81 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	28	9,65 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	29	8,92 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	30	49,48 ares	Conservée dans la convention
44	KAELBERWEG	02	54,06 ares	Conservée dans la convention
40	GALGENWEG	179	230,00 ares	Modifiée par l'avenant à la convention
6	STOCK	24	83,79 ares	Conservée dans la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **NE PAS APPROUVER** comme exposé, la transformation de la convention « Pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage » entre la Commune de Metzeresche et Mr Michael Crauser en un bail à ferme.
- **NE PAS AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.
- **CONSERVER** la convention « Pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage » entre la Commune de Metzeresche et Mr Michael Crauser en place au motif que la Commune doit pouvoir récupérer le foncier lorsqu'elle aura décidé des projets sur les parcelles identifiées.
- **CONSERVER** la maîtrise du foncier non bâti constructible privé pour ses projets futurs sur les lieux dits HOPGARTEN et KAELBERWEG et GALGENWEG.

POINT 4 : MARCHE ESPACES VERTS : CHOIX DU PRESTATAIRE

Face aux difficultés de recrutements de personnels qualifiés pour occuper les fonctions d'employé technique, la collectivité a dû se résoudre à externaliser la totalité du traitement de ses espaces verts. Après une longue période de recherche de prestataires et segmentation par lotage des zones à traiter.

La commission des travaux a pris la décision d'octroyer les travaux d'entretien des espaces verts à la Sté JO Paysage de Kédange sur Canner pour un montant de 4 275€ HT par passage. Cette prestation couvrira l'ensemble des espaces verts localisés comme suit :

Zone 1: Rues église/roses/coteaux/vignes/romains/frênes/chênes/merisiers/source/treille/alisiers

Zone 2 : Ecoles primaire et maternelle, abords mairie et église AVEC RAMASSAGE

Zone 3 : Route de Rurange, habitat naturel, accotements sortie vers Rurange

Zone 4 : Accotement sortie vers Luttange et platanes/ sortie vers Kedange/ sortie vers Metzervisse/ aire de jeux derrière presbytère/ aire de jeux chemin de galgenweg/ rue de la fontaine et chemin coté lavoir/ platebande virage rte de Metzervisse/ platebande chemin rural/ parcelle ancien café/ rue des vergers/ entretien cimetière et massif façade avant.

Zone 5 : Lotissement Saint Etienne le long parc à chevaux/ platebande coté cimetière/ platebande face MJC/ abords MJC et arrière/ Pumptrack/ city stade et tennis

Zone 6 : 2 bassins d'orage rte de Metzervisse (à plat)

Zone 7 : Gros bassin d'orage boucle des treilles, gyrobroyage, fond/berges/périphérie

Zone 8 : Taille de l'ensemble des arbustes et massifs 1x/ an lonicera et rosier rue des roses / rue de l'église, graminées et arbustes à fleurs abordant les parkings lotissement boucle des coteaux / rue des vignes

Le village sera ainsi découpé par zone, soit un total de 8 zones.

Il convient de préciser que pour traiter l'ensemble du village simultanément, l'entreprise Jo Paysages interviendra sur les zones 1,2,3,4,5 pour un tarif de 4 275 € HT par passage.

Les zones 6 et 7 ne seront réalisées qu'une à deux fois, maximum, par an pour des montants respectifs de 180 E HT et 780 E HT par passage

La zone 8 sera réalisée au printemps et éventuellement à la fin du mois d'août, si nécessaire pour un montant de 2 730 E HT

Quatre à cinq passages seront prévus par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **IDENTIFIER** le dispositif de traitement des espaces verts comme défini dans la délibération.
- **OCTROYER** les travaux de traitement des espaces verts à la Sté JO Paysage de Kédange sur Canner pour un montant de 4 275 € HT par passage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 5 : ACCEPTATION D'UN DON DU CONSEIL DE FABRIQUE – PORTE CLOCHER

Dans le cadre des accords entre la collectivité et le Conseil de Fabrique de l'église, il y a lieu de renforcer la sécurité de l'église. Au cours du 1^{er} semestre, des travaux sur le bâti ont été engagés :

- Porte du clocher, Fenêtres à mi-hauteur sous les cadrans réalisés par la Sté Becker de Basse-Ham.
- Révision de la totalité de la toiture de l'église (changement de 30 ardoises cassées – Posées en 1998), revue des cheneaux et du joint d'étanchéité entre la sacristie et l'église en rue des roses (infiltration Vitrail St Pierre) réalisés par la Sté TONY Toiture.

Une prise en charge a été demandée au conseil de Fabrique à hauteur de 1/3 de la facture de la porte du clocher. Afin de régler cette facture, le conseil de fabrique a choisi de faire un don d'un montant de 900€ à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- **ACCEPTER** le Don du Conseil de Fabrique pour un montant de 900€ concernant la prise en charge de la porte du clocher.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 6 : REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE : REVUE DES AYANTS-DROITS & RETRAITEMENT DES FLUIDES USAGES

Dans le cadre d'une revue annuelle des contrats de location de la salle communale, le Maire expose aux membres du conseil municipal en l'état les termes du contrat de location de la salle communale :

SALLE COMMUNALE DE METZERESCHE

UTILISATION & LOCATION WEEK-END

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION

PREAMBULE

La salle communale de Metzeresche est la propriété de la commune dont elle est la seule gestionnaire.

La commune dispose librement et **prioritairement des locaux de la salle communale** et aucun organisateur ne saurait prétendre à la location ou à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée.

La Commune de Metzeresche en assure le bon fonctionnement, le conseil municipal décide le règlement qui régit son utilisation ainsi que les tarifs de location.

Le Maire est responsable de son application.

CONDITIONS D'UTILISATION ET DE RESERVATION

La salle communale est également à la disposition des habitants de la Commune de Metzeresche pour leurs besoins familiaux, aux associations locales pour leurs manifestations, ainsi qu'aux personnes extérieures à la Commune.

Définition et Précisions :

- * Habitants Metzeresche : résident, résidente (personne qui réside en permanence dans la Commune).
- ** Personne Extérieure : non-résident, non-résidente (personne qui ne réside pas en permanence dans la Commune).

Nota : Une personne physique propriétaire d'un bien sur la commune, d'un terrain, d'une boîte postale, d'un caveau familial au cimetière communal de Metzeresche et qui ne réside pas sur la Commune, ne pourra prétendre au statut de « résident » afin de bénéficier des tarifs de location destinés aux habitants de la Commune de Metzeresche.

Il convient de noter dans cet article que la MJC de Metzeresche conserve un droit d'usage préférentiel mais non exclusif (*Elle est autorisée à conserver son siège au sein du bâtiment*) compte tenu de l'historique qui la lie à cette salle.

Elle est attribuée dans le respect de la chronologie des demandes et dans la limite des disponibilités :

Après exercice des priorités locales :

- ✓ **1** : La Commune de Metzeresche.
- ✓ **2** : La MJC de Metzeresche.
- ✓ **3** : L'Ecole de Metzeresche.

- ✓ 4 : L'association des Parents d'élèves de l'école (APE)
- ✓ 5 : L'association des Arts Hombourgeois, L'association « le Village ».
- ✓ 6 : Les Habitants de la Commune de Metzeresche.
- ✓ 7 : Les Personnes Extérieures à la Commune de Metzeresche.

Nota : Le secrétariat de la Mairie sera le guichet unique de gestion du planning des locations de la salle communale via l'adresse email : secretariat@metzeresche.fr ou au 03.82.83.50.24.

Le nombre de personnes admises dans la Salle communale ne devra pas dépasser 100 personnes.

Les activités qui, par leur nature, peuvent mettre en péril ou dégrader les installations intérieures ou extérieures ne sont pas admises et seront directement arrêtées.

Les réunions ou manifestations publiques autres que celles autorisées par le conseil municipal y sont interdites.

L'utilisation de la salle se fait dans le respect des règles de moralité, de décence, de salubrité et de tranquillité publique communément admises.

HORAIRES

Dans le cadre des réservations, la salle communale est mise à disposition uniquement les Week-end (**du vendredi - 17h45 au lundi - 9h30**).

Les exceptions concernant les horaires sont liées aux fêtes traditionnelles de la Commune (Fêtes du Schaudi, Marche IVV, Brocante, Fêtes des Ecoles et particulières (correspondants allemands), Fêtes de la musique, Fêtes futures organisées par les associations du village).

DESCRIPTION

La salle communale est située au n°2 rue de Kédange, elle comporte :

- ✓ Une salle principale de 110 m²,
- ✓ 1 cuisine équipée avec une pièce de stockage attenante pour la vaisselle,
- ✓ 1 petite salle de rangement de 20 m² dédiée à la MJC de Metzeresche,
- ✓ un bureau,
- ✓ une salle de stockage attenante au bureau,
- ✓ de matériels pour les activités de la MJC,
- ✓ un hall d'entrée avec bar,
- ✓ des sanitaires.

La salle communale, située sur un terrain communal (Section n°6 – Parcelle n°43 au lieu-dit « Hopgarten ») d'une superficie de 2 190 m², est à disposition des usagers de la salle communale pour toutes les manifestations qui s'y déroulent.

ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE

En préambule, il est rappelé qu'un contrat de location approprié à la location de la salle communale sera rédigé entre le représentant de la Commune et le locataire. Le conseil municipal sera amené, le cas échéant, à autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la location de la salle communale.

La demande d'utilisation par les particuliers ou les associations doit être signée par le demandeur ou son représentant majeur et préciser notamment : nom, prénom, qualité et adresse de l'utilisateur, la date d'occupation envisagée, l'usage qui sera fait et les locaux concernés.

L'engagement s'accompagne d'un contrat dûment signé par les deux parties et après le versement des chèques (location et cautions).

Associations (visées dans l'article II) : la location sera validée par une convention dûment signée par les deux parties.

ATTENTION : tous les documents doivent être au nom d'une seule et même personne. (contrat, assurance, chèques)

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION / TARIFICATIONS, CAUTIONS, ARRHEES

La mise à disposition des locaux s'effectue par l'inventaire (**annexe 1**), l'état des lieux et la remise des clés « ENTREE », le vendredi précédent l'utilisation des locaux à **17h45**, et après versement du solde de la redevance d'utilisation, par chèque du demandeur libellé au nom du trésor public, et de la remise de deux chèques correspondant aux cautions, l'un en couverture de frais de casse, et l'autre en couverture de frais de nettoyage.

La mise à disposition de vaisselle et autres matériels nécessaires à la location fera l'objet d'une refacturation en cas de destruction ou de casse par les locataires. La délibération point n°10 : Salle communale de la réunion du conseil municipal du 11.08.2020 prévoit ces dispositions.

Les tarifs ont fait l'objet d'un débat entre les conseillers municipaux, puis ont été fixés par la délibération point n°2 : Tarification salle communale de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de la Commune de Metzeresche du 27/11/2024.

Conditions d'utilisation pour les associations locales :

Les associations locales seront dispensées de verser le montant de la location et la caution.

Spécificités : cette dispense s'applique qu'en cas d'utilisation de la salle communale pour y organiser des réunions (assemblée générale, réunion du comité, projection de photos, manifestations traditionnelles de l'association, nouvelles activités visant à créer du lien social entre tous les Metzereschois...).

D'autre part, il est précisé qu'en cas d'annulation de la réservation de location, la municipalité se réserve la possibilité de conserver 50% du montant du loyer selon la justification d'annulation.

En cas de dégâts supérieurs, le locataire sera tenu d'en payer l'intégralité. La caution ne sera pas restituée si la salle, ses annexes et ses équipements ne sont pas rendus dans leur état initial de propreté à la remise des clés.

L'utilisateur se charge de rendre les locaux rangés et en parfait état de propreté, le matériel sera manipulé avec précautions.

INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

L'inventaire, l'état des lieux et la remise des clés « ENTREE » seront faits le vendredi précédent le week-end de location à **17h45** par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

L'inventaire, l'état des lieux et la restitution des clefs « SORTIE » seront faits le lundi suivant le week-end de location à **09h30** par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

Toute dégradation ou disparition, tous dégâts aux locaux, mobiliers et matériels quelles qu'en soient la ou les causes, doivent être signalées en mairie. Les réparations, remises en état ou remplacements seront effectués aux frais de l'utilisateur.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS

La perte de la clé de la porte d'entrée entraîne systématiquement le remplacement du barillet de cette serrure et des clés correspondantes par l'utilisateur des locaux. **Il est demandé à l'utilisateur de suivre scrupuleusement les consignes données afin d'éviter tous désagréments lors de la location de la salle communale.**

L'utilisateur devra veiller au strict respect des consignes d'utilisation des équipements et appareillages électriques concernant l'éclairage, le chauffage, la sonorisation, la cuisine etc.... lesquelles lui seront données lors de la mise à disposition des locaux.

L'utilisation du bar et de la cuisine devra être conforme aux règles d'hygiène en vigueur dans les débits de boissons et restaurants sédentaires.

Dans la cuisine, la hotte d'extraction est impérativement mise en marche avant et pendant toute la durée d'utilisation des appareils de cuisson.

Quant à la vanne de gaz, celle-ci doit être fermée après chaque utilisation.

SECURITE

L'utilisateur veillera notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, constamment dégagées. En particulier, aucun objet, matériel ou mobilier, ne devra à aucun moment entraver le libre passage vers les issues de secours. Aucun stationnement de véhicules ne devra

être toléré devant les allées d'accès au hall d'entrée et du local de chaufferie. Il veillera à l'application stricte de toutes les consignes de sécurité.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'utilisateur prendra toutes les dispositions utiles pour éviter que la manifestation qu'il organise **ne trouble la tranquillité publique**.

L'usage des pétards, feux d'artifices et feux de Bengale est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment (*Rappel des Arrêtés Municipaux recensant les interdictions sont disponibles sur le site officiel de la Commune de Metzeresche*) : **Arrêté n°09/2011 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage / Arrêté n°16/2010 relatif à l'utilisation de « Feu d'artifice ou pétards » sur la voie publique.**

Une seule et unique exception, avec autorisation du Maire de la Commune, le feu d'artifice autorisé pour la Fête du Schaudi.

Les fenêtres côté parking – rue de Kédange doivent rester fermées afin de ne pas occasionner plus de nuisance sonore en direction des habitations et toute animation à l'extérieur **n'est autorisée qu'à l'arrière de la salle communale.**

ACCES MUNICIPALITE

Les locaux devront rester accessibles aux délégués de la municipalité en toutes circonstances et à tout moment.

ELECTRICITE

Tout branchement électrique se fait dans le respect des normes de sécurité usuelles. L'utilisateur ne peut apporter aucune modification aux installations existantes.

PROPRETE

Le loueur ou l'utilisateur (associations) aura l'obligation de balayer, vider les poubelles (Salle, Toilettes, Cuisine, Bar), débarrasser les déchets se trouvant dans tous les locaux loués de la salle communale (Salle, Toilettes, Cuisine, Bar), ainsi que les abords du bâtiment qui devront rester propres.

A noter qu'à compter du 01.08.2020, le ramassage et le traitement des déchets étant de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Sa politique de traitement va évoluer vers une taxe incitative afin de responsabiliser les utilisateurs et les inciter à diminuer leurs déchets.

Aussi, la Commune de Metzeresche, ne souhaitant pas faire supporter les frais des déchets des utilisateurs aux citoyens de la Commune, ne met plus de poubelle ou bacs à disposition, les déchets seront à emporter par les locataires pour les mettre dans leurs propres bacs personnels.

Points particuliers concernant les déchets papiers et verre seront à disposer dans les containers correspondants situés devant la salle communale.

Pour la prise en charge les cartons, ils devront suivre le cycle de ramassage du recyclage prévu dans la Commune de l'utilisateur.

En cas de manifestations importantes, le Service Déchets de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) met à disposition des bacs à déchets.

Le formulaire de demande de collecte exceptionnelle de bacs est à compléter et à transmettre à la CCAM au minimum 15 jours avant la date de réservation.

Le forfait de 50,00 € ainsi que le coût pour une collecte (voir condition sur le formulaire joint) seront imputés et à la charge unique du locataire de la salle.

La location de ces bacs doit être effectuée directement auprès de la CCAM - Service des Déchets - ZI de Hombourg-Budange - 57920 HOMBOURG BUDANGE - 03 82 83 21 57.

A défaut d'entretien, la caution sera retenue intégralement en plus du montant de la location versée.

Dans l'hypothèse d'une vaisselle non nettoyée par le locataire, la caution ne sera pas restituée au locataire et conservée en plus du montant de la location.

Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées par pile de 10, vérifiées le lundi matin après la location. Le matériel manquant sera facturé au locataire.

Les objets pointus, clous, pointes, vis sont interdits et ne devront pas être enfoncés en quelques endroits des salles ou des abords. Aucun graffiti, aucune inscription ou rayure, etc... ne doit être apposé ou provoqué sur les parois des locaux et sur les murs extérieurs.

SANITAIRES

Les toilettes devront être constamment maintenues en parfait état de propreté. Il est interdit de jeter dans les cuvettes des WC tout objet qui pourrait les obstruer.

SECURITE PUBLIQUE

Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique ou différente de celle pour laquelle les locaux sont loués, peut en toutes circonstances être interrompue par le Maire en application de ses pouvoirs de police sans qu'il n'en résulte aucune indemnisation pour l'utilisateur.

RESPONSABILITE

La Commune de Metzeresche décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériels ou d'objets de toute natures entreposés dans les locaux et sur le parking adjacent.

ASSURANCE

L'utilisateur devra s'assurer contre les divers risques y compris ceux de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes pour toutes activités qu'il organise dans les locaux loués. Le seul fait de solliciter les locaux décharge la Commune de Metzeresche de toutes responsabilités. Une copie de l'attestation d'assurance des locaux pour la durée de la manifestation ou de la location sera à fournir lors du dépôt de la caution.

DROITS D'AUTEUR

La déclaration des manifestations à la direction régionale de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), incombe à l'utilisateur. L'utilisateur acquittera ses impôts, contributions et autres dépenses inhérents à la manifestation qu'il organise, notamment les droits d'auteur dus à quelque titre que ce soit.

EXCLUSION

Tout utilisateur, quel qu'il soit, qui aura fait usage des locaux mis à disposition dans un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement, ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux ou à ses annexes, se verra exclu de toute nouvelle location.

ANIMAUX

L'accès de la salle est strictement interdit aux animaux. Des dérogations pourront être accordées si l'animal remplit un rôle de guide envers son propriétaire, celui-ci ayant été reconnu en situation de handicap ou d'invalidité.

LITIGE

Tout litige entre la Commune et l'utilisateur, à défaut de règlement amiable, pourra être porté devant les autorités compétentes.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra subir des modifications en cas de nécessité. Elles entreront en application dès parution à l'affichage municipal.

DIVERS

Un portique est disposé à l'entrée du parking de la salle communale. Celui-ci empêche l'accès aux véhicules de plus de 2,20 m.

Au moment de la location, il est demandé de préciser le besoin en cochant la case prévue à cet effet dans le contrat. Le portique donnant accès à la salle sera fermé à la fin de la location.

Nota : aucun mobilier ne doit sortir de la salle ou ne fera l'objet de prêt aux habitants.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal et une délibération point n°2a de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de la Commune de Metzeresche du 27/11/2024 identifie les modifications apportées au nouveau règlement.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

WEEK-END ET JOURS FERIÉS
(du vendredi au lundi)

	Salle	Salle + Cuisine	Caution
Habitants METZERESCHE *	<input type="checkbox"/> 250,00 €	<input type="checkbox"/> 375,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Personnes EXTERIEURES à la Commune	<input type="checkbox"/> 350,00 €	<input type="checkbox"/> 475,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Nettoyage sols + sanitaires + vaisselles + cuisine			<input checked="" type="checkbox"/> 300,00 €
Perte de Clés, dégâts et dégradations de la salle communale (Murs intérieurs/extérieurs, Portes, WC, évier, Chaises, Tables, Vidange extincteurs, miroir du fond de la salle, porte-manteaux, congélateurs, réfrigérateurs, plomberie, bris de vitres, carrelages mural et sol, plafond, boule à facettes, éclairage plafond, défibrillateur...)			<input checked="" type="checkbox"/> 1 000,00 €

* Pour les habitants de Metzeresche, les chèques devront être émis par le loueur, faute de quoi le tarif appliqué sera celui pour les personnes extérieures à la commune.

Je demande l'ouverture du portique d'accès à la salle communale pour un véhicule de plus de 2,20 m de hauteur.

A noter que la Commune retirera les cadenas sans ouvrir le portique qui restera à la charge du locataire. (Cocher la case)

Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile pourront être demandés.

Rappel : le décret 2006-1386 du 15/11/2006 a instauré l'interdiction de fumer dans les lieux publics, sous peine d'une amende forfaitaire de 68,00 €, ou de poursuites devant le Tribunal de Police.

RAPPEL DES ARTICLES I A VI DU REGLEMENT INTERIEUR

Quelques règles relatives à la bonne utilisation de cette salle doivent être respectées. Il s'agit entre autres des consignes suivantes :

1. **Nuisances sonores** : Afin de ne pas gêner le voisinage (Côté Parking-Route), vous êtes prié(e)s de fermer les portes d'entrée et secours de la salle (Côté Parking-Route) à partir de 22 heures (les basses gênent le voisinage). En cas de fortes chaleurs et pour ventiler la salle, il est autorisé et conseillé d'ouvrir les portes de secours (Côté Arrière - Parc).
2. **La salle et la cuisine** : Il vous appartient de balayer et de débarrasser tous les déchets, de nettoyer le lave-vaisselle et le dessus des appareils de cuisson, du four, des évier, des fourneaux.
3. **Le matériel** : Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées, vérifiées le lundi au retour des clefs.
4. **La vaisselle** : Elle sera lavée et rangée pour la restitution comme suit :
 - Assiettes par pile de vingt ;
 - Couverts par lots de dix ;
 - Tasses à café déposées sur les plateaux ;
 - Verres rangés dans leur boîte.

Lorsque la vaisselle est sollicitée par le loueur, cela entraîne automatiquement l'utilisation de la cuisine pour le nettoyage et le stockage donc la tarification applicable sera (Salle + Cuisine).

Un inventaire des besoins en vaisselle devra être transmis avec le présent contrat (Inventaire en pièce jointe au présent) pour permettre la préparation de la location avant la remise des clés.

La vaisselle et autres éléments mis à disposition lors de la location qui auront été cassés seront refacturés au locataire selon la grille tarifaire validée par la délibération du conseil municipal n°2t du 27/11/2024.

5. **Barbecue / Pétards / Feu d'Artifice** : Il est strictement interdit d'utiliser des barbecues – d'allumer des feux – de tirer un feu d'artifice ou d'utiliser des pétards sur la zone de la salle communale.
6. **Traitement des déchets** : Le ramassage et le traitement des déchets sont de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Sa politique de traitement a évolué vers une taxe incitative afin de responsabiliser les utilisateurs et les inciter à diminuer leurs déchets.

La commune de Metzeresche rappelle que les déchets et cartons des utilisateurs ne sont plus pris en charge par la collectivité et qu'ils seront à emporter par les locataires à la fin de leur manifestation.

La commune de Metzeresche informe les associations, les locataires privés et plus largement les usagers de la salle communale que les fluides usagés de type « Huile de friteuses, ou d'autres produits contenant des produits polluants de nettoyage ne doivent en aucun cas être rejetés dans les avaloirs d'eaux pluviales, situés sur le parking de la salle communale, qui se rejettent directement dans le fossé situé en amont du ruisseau du Ladertgraben – Seitergraben.

Points particuliers : les déchets papiers et verre seront à recycler dans les containers correspondants, situés devant la salle communale.

En cas de manifestations importantes, il sera nécessaire de passer commande de bacs et/ou containers, 15 jours avant, auprès du service suivant :

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Service Déchets
ZI de Hombourg-Budange
57920 HOMBURG-BUDANGE
Tél. : 03 82 83 21 57

Attention : les chèques de caution ne seront rendus qu'après vérification de ces points.

7. **Entretien de la cuisine, nettoyage des inox et des panneaux muraux (Annexe 3)** : Il est impératif de respecter les modes d'emploi et procédures concernant le matériel de la cuisine suivants :
 - la Hotte,
 - le lave-vaisselle,
 - le four.
8. **Extincteurs** : Suite aux dégradations survenues sur les extincteurs lors de location, une facturation complémentaire sera instituée si leur état nécessite l'intervention d'une société (non-restitution de la caution).
9. **Etat des lieux « Entrée / Sortie » (Annexe 4)** : A noter qu'un état des lieux, effectué à l'entrée et à la sortie des lieux, sera co-signée par le locataire et le représentant de la commune qui assure le suivi des locations.

Dans le cas où l'état de la salle devait nécessiter une charge de travail supplémentaire aux employés chargés des tâches ménagères, le chèque de caution de 300,00 € ne sera pas restitué et une facturation complémentaire sera instituée au prorata des heures effectuées suivant le coût horaire donné par le centre de gestion.

Merci de bien vouloir **confirmer votre réservation** en retournant :

- Un exemplaire du contrat, signé par vos soins, avec la mention "Bon pour accord" et la date du jour de la signature.
- Une attestation d'assurance récente demandée à votre compagnie d'assurance. Les informations suivantes doivent figurer sur l'attestation :
 - nom et adresse,
 - adresse de la salle communale : 2, route de Kédange – 57920 Metzeresche.

- dates de location de la salle communale.
- Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant au montant total de la location, qui **sera encaissé après la date d'occupation**, suivant les tarifs en vigueur selon la délibération point n° 19 : Tarification salle communale du conseil municipal du 10/11/2023.
- Un chèque de caution de 300,00 €, au nom du contractant et libellé à l'ordre du Trésor Public, correspondant au nettoyage des sols et sanitaires.
- Un chèque de caution de 1 500,00 €, au nom du contractant et libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Un chèque de caution de 1 000,00 €, au nom du contractant et libellé à l'ordre du Trésor Public pour couvrir les dégradations diverses identifiées dans la délibération 2a du 27.11.2024

Je soussigné(é) Madame / Monsieur, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de fonctionnement et d'utilisation de la salle communale de Metzeresche.

D'autre part, il est précisé qu'en cas d'annulation de la réservation de location, la municipalité se réserve la possibilité de conserver 50 % du montant du loyer.

La réservation sera effective qu'après réception des pièces mentionnées ci-dessus.

Remise des clefs : WEEK-END

L'inventaire, l'état des lieux et la remise des clés « ENTREE » seront fait le vendredi précédent le week-end de location à **17h45**, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

L'inventaire, l'état des lieux et la restitution des clés « SORTIE » seront fait le lundi suivant le week-end de location à 09h30, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

En cas d'urgence sanitaire ou judiciaire :

- 17 Gendarmerie,
- 18 Pompiers

Il convient de rappeler que la **délibération n°2 du 27.11.2024** a défini les nouveaux tarifs de location applicables depuis la réfection de la cuisine communale.

Également que le présent contrat ne s'applique pas aux associations qui sont simplement soumises à un inventaire de mise à disposition des équipements (Vaisselle) pour les grandes manifestations organisées au cours de l'année.

Modifications : Revue des Ayants-Droits et Retraitement des Fluides (Huiles de Friteuse – Retraitement et non rejet dans les égouts après nettoyage)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** l'intégralité des nouvelles dispositions énumérées dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer le contrat de location et organiser la mise à disposition des équipements aux demandeurs.

POINT 7 : SISCODIPE : INTEGRATION DE 3 NOUVELLES COMMUNES

Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Lès-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1er janvier 2026

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Lès-Metz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'

- **APPROUVER** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au SISCODIPE.

POINT 8 : MODALITES DE VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DU 12B RUE DE L'EGLISE : DELIBERATION CADRE

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente.

VU la demande par mail du 21/04/2025 de l'avis de France domaine daté du 7 mai 2025 qui estime la valeur vénale du bien immobilier à 80 000 euros.

CONSIDÉRANT le bien immobilier de type remise sans commodité mais avec la viabilité complète (eau potable, connexion à l'assainissement, Electricité, Fibre), d'une contenance de 3.43 ares, implanté sur la parcelle communale S 5 – P 129, sis lieu-dit Village tel qu'il apparaît sur le plan projet de division ci-annexé.

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé d'ouvrir cette vente au plus offrant selon les modalités ci-dessous :

- Une Délibération définissant les modalités de cette cession est prise.
- La fixation du prix plancher en dessous duquel la commune ne vendra pas est de : 80 000€.
- Une Publicité sera émise sur les supports de communication communaux ou habituels (Site Internet, Panneau d'affichage, Panneau Pocket, Presse RL).

- La Mise en place d'un panneau sera réalisée (A vendre avec le numéro de téléphone de la mairie 03.82.83.50.24 sur la façade du bâtiment).
- Il est spécifié que ce bâtiment ne pourra pas accueillir de commerce ou atelier divers et varié et qu'il conviendra à chaque candidat de préciser ces intentions futures sur l'offre de prix
- Il est rappelé que la municipalité validera uniquement les offres et documents d'urbanismes futures visant à la création d'une résidence.... Une clause spécifique sera intégrée dans l'acte authentique pour préciser le devenir de ce bâtiment.
- La visite des locaux se fera les samedis et dimanches pour les personnes intéressées (dates à préciser).
- Tout candidat sera dans l'obligation de respecter les conditions d'enchérir selon les modalités fixées par la loi et par-devant le Notaire. En cas d'offres de prix similaires, un tirage au sort sera effectué par le notaire afin de les départager.
- Les offres ou propositions seront à transmettre à la Mairie, via un site provisoire dématérialisé sécurisé directement rattaché à Me Hartenstein, Notaire à Metzervisse et, les résultats des offres proclamées en séance du conseil municipal en présence de Me Hartenstein, en toute transparence et en présence des candidats qui auront fait une offre.
- L'offre de prix pour être éligible nécessitera au préalable une garantie de solvabilité-obtenue et transmise par le candidat et certifiée par un organisme bancaire référencé.
- Une promesse de vente sera rédigée, via Me Hartenstein, Notaire à Metzervisse en charge de la réalisation de l'acte authentique.
- En complément, la collectivité informe qu'elle exigera que des places de parkings IN SITU (hors espace public) soient réalisées en vue de la création d'un logement dans cet espace et que le rehaussement du toit à hauteur équivalente à la résidence voisine sera autorisé.

De plus, le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. En l'espèce, la vente se fait au plus offrant et nécessitera la rédaction d'une seconde délibération validant le nom du candidat qui signera la promesse de vente.

A préciser que la Commune fera réaliser et prendra à sa charge l'ensemble des diagnostics obligatoires pour cette cession.

Idéalement situé en cœur de ville, en bordure de la Route Départementale 8, le bâtiment offre de belles possibilités de création d'un ou plusieurs appartements avec une extension par un rehaussement de la toiture et une prolongation à l'arrière sur un espace disparu (écurie) ayant existé par le passé et, toujours matérialisé sur le cadastre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, valide à l'unanimité et,

- **DONNE** son accord pour la définition des modalités pour la vente du bien sis Village en Section 5-Parcelle 129 d'une superficie de 3.43 ares.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à appliquer à la lettre les modalités présentées ci-dessus et solliciter dans un second temps par une délibération supplémentaire l'autorisation de signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire et autres frais afférents à cette vente préalablement à l'acte authentique donc de la promesse de vente.
- **DIT** que l'Office Notarial de Maître HARTENSTEIN à Metzervisse sera chargé de rédiger tous les actes de cette cession.

POINT 9 : CREATION DE NOUVEAUX TROTTOIRS – RUE BELLEVUE & RUE DU LI

Les rues Bellevue et Li n'ayant jamais été traitées depuis la création du lotissement dans les années 70, la collectivité a souhaité procéder au retraitement des supports de trottoirs altérés. Etant précisé que ces travaux avaient été budgétés sur le présent exercice.

Conscient que d'autres trottoirs de la commune soient à refaire et notamment en rue des tulipes, la commission des travaux propose de localiser les travaux en rue Bellevue et Li, en raison de sa vétusté plus de 50 ans et en raison de la maîtrise du coût de l'opération qui correspond au montant budgété et voté en 2025.

A la demande du conseil municipal, la commission va solliciter au minimum 3 entreprises pour réaliser cette opération au cours de l'exercice 2025. La commission tient à préciser que les espaces de parkings situés dans les impasses seront traités et feront l'objet d'un marquage emplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

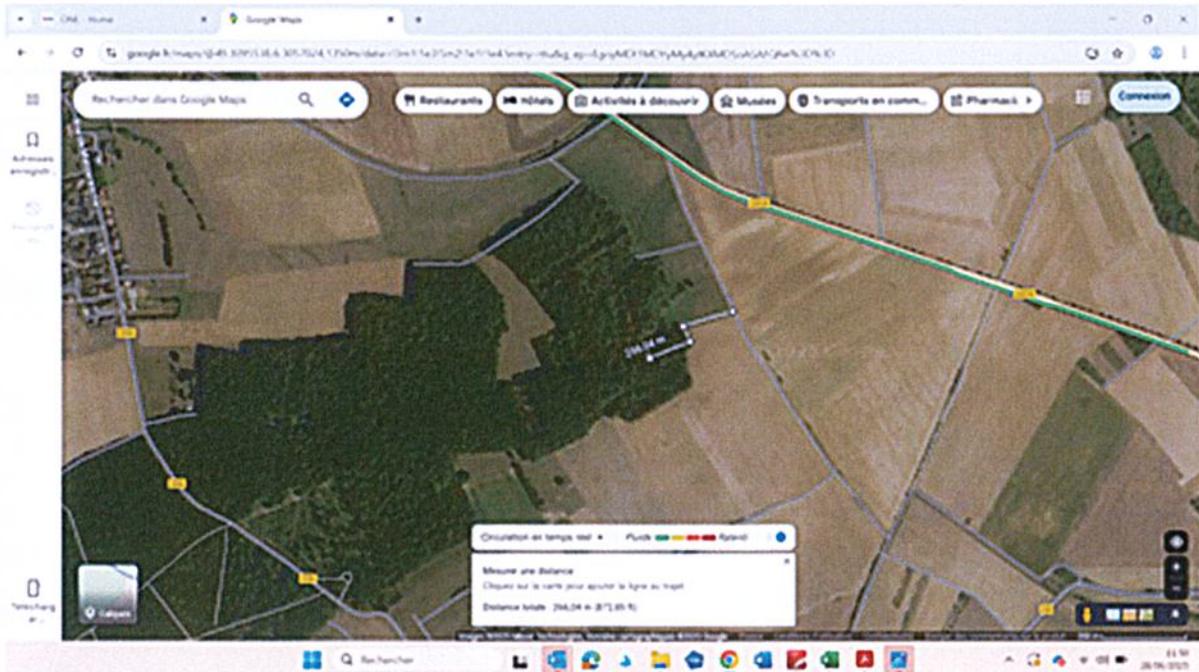
- **DE VALIDER** la réalisation des travaux de réfection des trottoirs et places de parkings des rues Bellevue et Li.
- **DE SOLLICITER** 3 entreprises pour réaliser ces travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 10: CREATION DE NOUVEAUX CHEMINS DE RANDONNEES ET DE LIAISONS – CHEMIN DU KOMPETERDRICH & WEILLERWEG-ST ETIENNE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Actuellement, la collectivité finalise le réseau secondaire des chemins de randonnées communaux. Entrepris en 2020, de nombreux tronçons ont été réalisés pour permettre à tous les administrés de se balader ou y faire une activité sportive.

Ces chemins sont le Komperterdrich en lisière de la forêt du STOLBUESCH-Rte de Metzervisse qui sera traité sur 650m et rejoindra la piste cyclable de la CCAM sur le Chemin des Moines. Également, un nouveau tracé identifié en rte de Metzervisse à droite dans le sens Metzeresche-Metzervisse pour faire face au danger que courent les marcheurs sur ce tronçon de route, la collectivité a décidé d'aménager ce linéaire sur 250m.

Et enfin, ce tracé méconnu de l'ensemble des résidents, la jonction dans la forêt entre Metzeresche et Metzervisse d'un chemin cadastré mais disparu du Weillerweg qui permet une traversée de la forêt du STOLBUESCH-Rte de Metzervisse et rejoindre les chemins de randonnées (Chemin des Romains – St Etienne). Longueur de ce tracé à créer 344m. Etant précisé que l'ensemble des parcelles utilisées seront des parcelles appartenant à la Commune de Metzeresche.



La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour réaliser ces travaux de terrassement et d'empierrement et à retenir la Sté ROSSI.

Pour le chemin du Komperterdrich – 650m : Montant des travaux : à 32 412.38 € TTC.

Pour le chemin du Weillerweg – 344 m: Montant des travaux à chiffrer et prestataire à choisir.

Pour la liaison entre le Komperterdrich et le sommet de la côte de Metzervisse 250 m : Montant des travaux : à 15 975 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** les différents projets de réalisation des chemins de randonnées présentés dans la délibération et reste dans l'attente du chiffrage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 11 : CREATION D'UN NOUVEAU SECRETARIAT AVEC ACCES DE SECURITE : CHOIX DES PRESTATAIRES

En vue d'améliorer le service à la population, la collectivité a engagé des frais visant à améliorer le service d'accueil du secrétariat avec un aménagement adapté et plus convivial dans l'espace occupé actuellement par le secrétariat.

Ces aménagements vont consister à créer deux bureaux pour le secrétariat et les élus avec un dispositif de rangement adapté aux besoins et également, prévoir une sortie de secours sur l'arrière du secrétariat.

La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour réaliser cette opération au cours de l'exercice 2025. Après consultation des prestataires, les offres suivantes sont proposées au délibéré du CM :

Sté BRICORANGE pour la réalisation du bureau et annexes de rangements pour un montant de : 12 020€
Sté L'habitat Naturel pour la réalisation des sorties de secours avec Porte de Secours pour un montant en cours d'estimation. Une nouvelle délibération sera prise en fonction du retour du devis de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la réalisation des travaux visant à créer un nouveau secrétariat et des accès de sécurité pour le personnel communal.
- **DE CHOISIR** la Sté Bricorange pour la réalisation du bureau et annexes de rangements pour un montant de : 12 020€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 12 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Ch. 23 – Immobilisations en cours	-142 000,00€	
<i>231 – Immobilisations corporelles en cours</i>		
<i>Op. – 10017 Toiture et sanitaires – Ecole et Salle Communale</i>	<i>-142 000,00€</i>	
Ch. 21– Immobilisations corporelles	+142 000,00€	
<i>2132 – Bâtiments privés</i>		
<i>Op. – 10013 Ruine 1 place de la mairie</i>	<i>+142 000,00 €</i>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget primitif 2025 telle qu'énoncée.

POINT 13 : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre de partenariat Collectivités-Ecoles, la municipalité a pris la décision d'accueillir, via une convention, en stage d'un an Mlle Agathe Wilhelm à l'école Maternelle.

Conformément aux exigences légales, Mlle Wilhelm se verra rétribuer une gratification-indemnité d'un montant de 300,00 € par mois pour récompenser le travail réalisé, l'assiduité, l'investissement pour la collectivité, et, couvrir une partie de ces frais de stage durant la période d'accueil au sein de la commune.

A noter que le repas lui sera offert durant toute la durée de son stage.

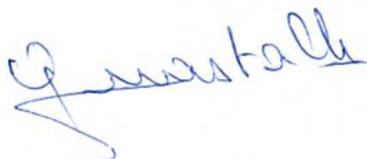
La Commune a accueilli Agathe WILHELM du 9 décembre 2024 au 4 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une gratification-indemnité de 300,00 € par mois à Mlle Agathe Wilhelm.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de cette une gratification-indemnité durant toute la période de stage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Marie-Claude GUASTALLI



Le Maire,
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

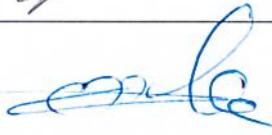
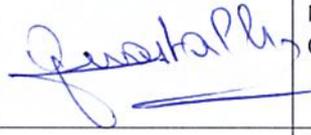
PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 :** OCTROI D'UN LOGEMENT ET AUTORISATION SIGNATURE BAIL – 17 RUE DES ROSES – FAMILLE YAHY ;
- POINT 3 :** BAIL A FERME ALEXANDRE ET MICHAEL CRAUSER – TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT : GALGENWEG-HOPGARTEN-STOCK ;
- POINT 4 :** MARCHE ESPACES VERTS : CHOIX DU PRESTATAIRE ;
- POINT 5 :** ACCEPTATION DON DU CONSEIL DE FABRIQUE – PORTE CLOCHER ;
- POINT 6 :** REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE : REVUE AYANTS-DROITS & RETRAITEMENT DES FLUIDES ;
- POINT 7 :** SISCODIPE : INTEGRATION DE 3 NOUVELLES COMMUNES ;
- POINT 8 :** MODALITES DE VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DU 12B RUE DE L'EGLISE : DELIBERATION CADRE ;
- POINT 9 :** CREATION DE NOUVEAUX TROTTOIRS – RUE BELLEVUE & RUE DU LI ;
- POINT 10 :** CREATION DE NOUVEAUX CHEMINS DE RANDONNEES ET DE LIAISONS – CHEMIN DU KOMPETERDRICH & WEILLERWEG-ST ETIENNE : CHOIX DU PRESTATAIRE ;
- POINT 11 :** CREATION D'UN NOUVEAU SECRETARIAT AVEC ACCES DE SECURITE : CHOIX DES PRESTATAIRES ;
- POINT 12 :** DECISIONS MODIFICATIVES ;
- POINT 13 :** GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal		M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Absent Excusé
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Absent Excusé
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal	Absent Excusé	Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Absente Excusée
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale			